

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/RR/GA/LF

N°130 C.S / 2019

STATIONNEMENT / CIRCULATION

REPRISE D'UN REGARD SUR CHAUSSEE

**CHEMIN DE LA POUIRAQUE (VC 23)
(PARTIE COMPRISE ENTRE L'ENTREE DE
L'HOPITAL DU PETIT PARIS ET LE
CHEMIN DE SAINTE-ANNE)**

LE JEUDI 12 DECEMBRE 2019

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande de la Direction Proximité et Cadre de Vie représentée par Monsieur GOFFIN, en date du 9 décembre 2019,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Considérant qu'en raison des travaux de reprise d'un regard, sur le chemin de la Pouiraque (VC 23), effectués par la Ville de Grasse, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux sur :

- **Le chemin de la Pouiraque (VC 23),**
- **Partie comprise entre l'entrée de l'hôpital du Petit Paris et le chemin de Sainte-Anne**
 - **Le jeudi 12 décembre 2019**



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARRETONS

ARTICLE PREMIER: INFORMATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE:

Ville de Grasse, Direction Proximité et Cadre de Vie, représentée par Monsieur Christophe GOFFIN
8, chemin de la Madeleine – 06130 GRASSE
Tel : 04.97.05.49.30 / 06.11.45.03.09
Mail : christophe.goffin@ville-grasse.fr

ENTREPRISE EXECUTANTE :

Ville de Grasse, Service Proximité, représenté par Monsieur Patrice LLISO
Parc la Chesnaie – 06130 GRASSE
Tel : 04.97.05.49.30 / 06.27.13.27.51

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Travaux de reprise d'un regard sur chaussée sur le chemin de la Pouraïque.

GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus un cheminement piéton sécurisé, les accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours et de sécurité.

ARTICLE II : CIRCULATION ET DEVIATION

Les travaux s'effectueront de jour, entre 9 h et 16 h.

La circulation des véhicules sera interdite à hauteur des travaux.

La circulation des véhicules sera restituée tous les soirs et chaque fin de semaine, entre 16 h et 9 h

● Déviation des véhicules par :

- depuis l'entrée de l'hôpital du Petit Paris → Chemin de la Pouraïque → avenue des Marronniers → avenue de la Libération.

- depuis le boulevard Emile Zola → chemin de Sainte-Anne → rue des Grillons → chemin de la Pouraïque → avenue des Marronniers → avenue de la Libération.

Droit d'accès des riverains : l'entreprise devra obligatoirement, tous les soirs et chaque fin de semaine, maintenir l'accès aux propriétés riveraines, en amont ou en aval du chantier, selon le positionnement de celui-ci.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Les véhicules devront être déplacés à tout moment, sur simple demande des autorités compétentes.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R437-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux jusqu'à la remise en état des lieux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- Avancée d'information,
- Temporaire, horizontale et verticale,
- **De Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

Le service Proximité, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

Il devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton,

Il devra prévoir des plaques de franchissement de chaussée.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

INFORMATION :

L'intervenant assurera l'information au public et commerces à l'aide de panneaux spécifiques mis en place au début et à la fin des chemins de la Pouiraque et de Sainte-Anne, une semaine minimum avant le début de l'opération, sur lesquels doivent figurer de manière lisible et visible les données suivantes, conformément aux textes en vigueur :

- **Le nom du Maître d'ouvrage,**
- **La nature et la destination des travaux,**
- **La date de début des travaux et la période ou date de fin de travaux,**
- **Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le mail de ou des intervenants,**
- **Le nom et le numéro de téléphone d'astreinte,**
- **Le nom du Maître d'œuvre.**

Le service Proximité devra installer les panneaux réglementaires 48 h avant le début des travaux.

Il devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sables et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Il devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE VIII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

REFECTIONS :

REALISATION DE LA CHAUSSEE

La réfection définitive de la chaussée sera conforme aux prescriptions établies par la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public.

ARTICLE IX :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information à la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE X: RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 11 DEC. 2019

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°130 C.S / 2019 – chemin de la Pouraue